

Du 05 mai au 31 aout 2025
Règlement

Jusqu'à CHF 100 TTC remboursés pour l'achat d'une caméra ARLO

Verisure Arlo Europe DAC, dont le siège social est situé Building 4100 Cork Airport Business Park, Cork T12 AP97 en Irlande, organise, **du 05 mai au 31 aout 2025**, une offre promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « **Sécurisez votre maison avant de partir** » ci-après (« l'offre »).

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Pour tout achat d'une caméra de la marque Arlo parmi les références éligibles listées en Annexe 1, recevez jusqu'à 100 CHF remboursés et tentez de gagner grâce au tirage au sort une carte Airbnb d'une valeur de 1000 € TTC.

Cette offre est valable pour tout achat effectué entre le 05 mai au 31 aout 2025 en Suisse, et réalisé exclusivement dans les enseignes et sites marchands listés à l'article 4.

L'offre est limitée à une seule participation par foyer même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC).

Les revendeurs ne peuvent pas faire de demande de remboursement au nom et à la place du client final.

Les produits éligibles à l'offre sont listés en annexe du présent règlement. Seuls ces produits sont pris en considération pour le décompte du minimum d'achat mentionné ci-dessus.

2. VALIDATION DE LA PARTICIPATION

La participation à l'offre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne s'inscrivant selon les modalités ci-après en vue de bénéficier de l'offre est désignée sous le terme « Participant ».

Chaque Participant doit s'inscrire et participer personnellement à l'offre et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé. A défaut, sa participation sera annulée.

Toute demande devra être effectuée sur le site www.arlo-cashback.fr/fr_CH/ avant le 14 septembre 2025 (23h59).

Les Participants doivent s'assurer de la validité des informations transmises pour leur inscription. Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, et/ou transmise après la date limite et/ou non accompagnée des pièces requises. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le Participant entraîneront l'annulation de la participation concernée. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, Arlo se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

L'ensemble des modalités du présent règlement doit impérativement être respecté afin que la participation soit validée. Le non-respect des conditions définies au présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation, sans préjudice de toute autre action que Arlo pourrait décider d'engager.

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

L'offre est réservée aux clients finaux consommateurs majeurs résidant en Suisse.

Ne peuvent participer à l'offre : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins professionnelles, c'est à dire entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, mais également les membres du personnel d'Arlo, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés et leurs préposés ayant participé à la mise en œuvre de l'offre directement ou indirectement.

4. OÙ ACHETER DES PRODUITS ÉLIGIBLES ?

**Seuls les produits listés en annexe acquis auprès des enseignes et sur les sites suivants permettent de participer à l'offre :

- Enseignes : Digitec Suisse, Galaxus Suisse, Brack Suisse, Media Markt Suisse ou Fust Suisse
- Sites marchands participants suivants : Digitech.ch, Galaxus.ch, Brack.ch, Mediamarkt.ch, Fust.ch.

5. COMMENT PARTICIPER ?

1. ACHETEZ entre le **05/05/2025** et le **31/08/2025** inclus une caméra Arlo parmi les références éligibles **auprès des enseignes ou sites marchands participants à l'offre.****

2. Connectez-vous sur le site www.arlo-cashback.fr/fr_CH/ dans les **14 jours calendaires suivant votre achat** et au plus tard 14/09/2025 23h59.

3. Remplissez intégralement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse postale, email) et vérifiez l'ensemble des informations saisies.

4. Photographiez et téléchargez et renseignez :

- Votre ticket de caisse/facture du produit en entourant : le libellé (nom du produit, le prix et la date d'achat du produit. Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de remboursement sera nulle et ne pourra être traitée.
- Le carton porteur du code-barres original de la caméra ARLO **visiblement découpé** sur l'emballage du produit. Si le code-barres du carton n'est pas découpé, la demande de remboursement sera nulle et ne pourra être traitée.
- Votre IBAN/BIC afin de pouvoir procéder au remboursement

5. VALIDEZ votre inscription et conservez votre e-mail de confirmation.

6. VOTRE REMBOURSEMENT

Vous recevrez, sous condition que l'ensemble des justificatifs soient conformes, votre remboursement d'un montant de CHF 100 TTC maximum par virement bancaire*, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de votre dossier. En cas d'achat de plusieurs produits éligibles, les remboursements ne seront pas cumulables et la participation prise en compte sera celle correspondant au produit dont le prix est le plus élevé.

** Les montants de remboursement sont annoncés en CHF et ont été calculés en euros sur la base d'un taux de change de 1.05. Le remboursement sera effectué par virement bancaire en euros (€). Le bénéficiaire doit fournir un IBAN compatible avec la réception des virements en euros. Tout frais bancaire lié au change ou à la réception du virement est à la charge du bénéficiaire.*

7. TIRAGE AU SORT

Après votre participation, vous serez inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner une carte Airbnb d'une valeur de 1000 € TTC. Si vous êtes l'heureux gagnant du tirage au sort et que votre dossier est conforme aux présentes modalités, vous serez alors informé par e-mail et vous recevrez votre dotation à l'adresse enregistrée lors de votre participation sous 6 à 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le 04/11/2025 par l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence.

8. FRAUDES / EXCLUSIONS

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à Arlo sont exactes et complètes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Arlo pourra annuler ou suspendre les participations et attributions, voire l'offre, le cas échéant, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, dans les cas suivants :

- Fausse déclaration ou déclaration erronée, inexacte, mensongère et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des attributions ;
- Envoi de plusieurs participations ;
- Constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Arlo est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

9. RESPONSABILITÉ

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 31/10/2025.

Arlo se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'offre en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

En cas de lot ou dotation, Arlo se réserve le droit de le remplacer par un de même nature ou de valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation dudit lot ou de ladite dotation. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en monnaie fiduciaire ou scripturale, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les lots ou dotations perdu(e)s pour cause de non-conformité irrémédiable de la participation seront remis en jeu lorsque la non-conformité apparaît avant la fin de l'offre ; lorsque la non-conformité apparaît après la date de fin de l'offre, Arlo pourra en disposer librement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot/de la dotation gagné(e) ou en cas de retour à Arlo pour quelque raison que ce soit le lot/la dotation est considéré(e) comme abandonné(e) et le gagnant en perd le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Il ne sera procédé à aucune remise en jeu et Arlo pourra en disposer librement.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ainsi que ledit équipement contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants se fait sous leur entière responsabilité.

Arlo ne peut être tenue pour responsable :

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'offre ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques.
- De tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'offre, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. En cas de dysfonctionnement technique Arlo se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- De l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants de la participation à l'offre.
- Le cas échéant, en cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de son lot ou sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, ou si le gagnant reste indisponible ou dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire mais également en cas d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de leur jouissance.

Arlo précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web,

indépendants de Arlo. Dans ce cas, Arlo ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

10. FRAIS DE PARTICIPATION ET CONSULTATION DU RÉGLEMENT

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Ce règlement ainsi que la table du tirage au sort sont déposés auprès de SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence et consultable sur le site du jeu, à l'adresse suivante : www.arlo-cashback.fr/fr_CH/.

Des ajouts ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'offre. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence.

11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi sur la protection des données Suisse et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les données collectées à l'occasion de votre inscription à l'offre sont utilisées par Verisure Arlo Europe DAC (« ci-après « Arlo »), en tant que responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gérer, contrôler la validité de votre participation, vous contacter pour l'attribution de votre gain et le cas échéant pour votre lot ou dotation, gérer les éventuelles réclamations et cas de fraudes dans le respect de vos choix à cet égard. Vous êtes libre de ne pas transmettre vos données à caractère personnel mais en l'absence de vos données nous ne pourrions pas traiter votre demande d'inscription à l'offre.

Vos données seront conservées pour la durée nécessaire à la poursuite de la finalité correspondante, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Selon la finalité poursuivie, les bases légales permettant la réalisation des traitements peuvent être les suivantes : votre consentement préalable, notre intérêt légitime ou pour l'attribution d'un remboursement ou d'une dotation l'exécution du contrat que constitue ce règlement.

Arlo communique vos données au personnel habilité de Arlo, dans le cadre de leurs missions habituelles, et à la société prestataire de service « Qwamplify Activation », SAS au capital de 3 088 544 euros, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 832 225 122 dont le siège social est situé au 135 Avenue Victoire, 13790 Rousset, agissant en qualité de sous-traitant au nom et pour le compte de Arlo, aux fins notamment de gérer les offres et jeux concours proposés sur le site.

Vous disposez, dans les conditions prévues par la réglementation, des droits suivants sur vos données : droit d'accès aux données traitées, de rectification et le cas échéant, droit à l'effacement, droit d'opposition aux données traitées, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données. Vous disposez en toute circonstance du droit de vous opposer aux traitements de données réalisés à des fins de prospection commerciale.

Vous disposez également du droit de définir des directives concernant le sort de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de notre Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse dpo@verisure.com

Enfin, nous devons vous informer que vous disposez du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité compétente, en Suisse il s'agit du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)

Nous conservons vos données dans l'Espace économique européen (EEE) ou dans des pays présentant un niveau de protection des données approprié. Si nous communiquons vos informations à des sociétés établies en dehors (i) de l'EEE ou (ii) de pays présentant un niveau de protection des données approprié, nous exigeons que ces sociétés prévoient des garanties appropriées permettant d'assurer la protection de vos données, conformément à la réglementation applicable.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Sauf disposition impérative contraire, les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents de l'ordre judiciaire.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une stipulation du présent règlement s'avérait nulle, les autres stipulations, ainsi que le règlement lui-même conserveraient leur force et leur portée.

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES ÉLIGIBLES

Produits éligibles¹ :

Désignation produit	EAN	Montants remboursé CHF	Montant remboursé EUR ²
ESSENTIAL2 FHD OUTDOOR CAMERA 2-PACK	193 108 146 050	20 CHF	21,00 €
ESSENTIAL2 FHD OUTDOOR CAMERA 3-PACK	193 108 146 067	30 CHF	31,50 €
ESSENTIAL2 FHD OUTDOOR CAMERA 2-PACK W/2-WALL MOUNT RETAIL BDL	193 108 146 791	20 CHF	21,00 €
ESSENTIAL2 2K OUTDOOR CAMERA 2-PACK	193 108 145 503	20 CHF	21,00 €
ESSENTIAL2 2K OUTDOOR CAMERA 3-PACK	193 108 146 036	30 CHF	31.50 €
PRO5 2K SECURITRY CAMERA 2-CAM	193 108 146 821	100 CHF	105,00 €
PRO5 2K SECURITRY CAMERA 3-CAM	193 108 146 814	100 CHF	105,00 €

¹ Produits éligibles uniquement auprès des enseignes Digitec Suisse, Galaxus Suisse, Brack Suisse, Media Markt Suisse ou Fust Suisse.

² Montants de remboursements TTC annoncés en CHF mais convertis en Euros sur la base d'un taux de change à 1.05